

colonne, des droits ad valorem. Ceux-ci s'appliquent à la valeur CAF (coût, assurance, fret) des marchandises importées de pays tels que le Canada, qui accordent à la Yougoslavie le tarif de nation la plus favorisée (TNPF).

La valeur imposable des importations est également frappée de deux taxes : une taxe de 1 % fondée sur des documents douaniers et une surtaxe de péréquation de 6 % qui a pour but de fournir des fonds aux régions moins développées.

Coopération industrielle et possibilités d'investissement

La rareté persistante de devises fortes et la complexité de la réglementation du commerce extérieur ont amené les entreprises yougoslaves à chercher de nouvelles façons de faire des affaires avec des entreprises étrangères. Ces nouvelles méthodes ont pour objet de réduire les déboursés de devises pour une transaction particulière. Des coentreprises et des accords de coopération, de même que des contrats de licence et divers types d'accords de contrepartie, particulièrement de compensation, sont souvent proposés aux hommes d'affaires étrangers. La commercialisation commune de produits complémentaires, les travaux communs de conception et d'ingénierie, les échanges de droits de propriété industrielle et des activités communes sur des marchés tiers sont d'autres formes de coopération qui jouissent de la faveur des entreprises yougoslaves et qui devraient être considérés sérieusement comme moyens potentiellement efficaces pour percer le marché yougoslave.

Depuis 1967, la Yougoslavie favorise les investissements de participation étrangère dans le but de stimuler le développement industriel et technologique et d'accroître les exportations. À part les coentreprises, les arrangements commerciaux à long terme les plus communs avec des entreprises étrangères sont les ententes de coproduction. Ces formes de coopération industrielle ont attiré dans l'économie yougoslave environ dix milliards de dollars en provenance de sources occidentales. L'ambassade du Canada peut fournir une aide considérable en trouvant des partenaires yougoslaves éventuels et en recommandant des experts locaux des lois yougoslaves pertinentes en matière de commerce extérieur.